

Ouest-France
15/2/17

La conductrice du 4x4 et le « trou noir »

Sa passagère est décédée après un accident sur la Route bleue, en août dernier : l'automobiliste était jugée, hier, à Saint-Nazaire.

Justice

Que s'est-il passé ce 13 août 2016, vers 16 h 30, sur la D213, près de la route de Cran Neuf ? Deux véhicules qui roulaient sur la voie de gauche, en direction du Pornichet, se sont violemment télescopés. Un 4x4 Toyota a percuté la Peugeot 206 qui circulait devant lui. Les deux voitures sont parties dans le décor, respectivement en tonneaux et en tête-à-queue. Tous les occupants ont été blessés. À des degrés divers. Puisque la passagère du 4x4, une Trignacaise de 56 ans, est décédée quatre heures après l'accident, à l'hôpital de Saint-Nazaire.

La conductrice et amie qui la transportait, une Nazairienne de 63 ans, comparait, hier, devant le tribunal de Saint-Nazaire. Pour homicide involontaire « par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence ». Avec, côté victimes, les trois occupantes de la Peugeot, qui ont reçu plusieurs jours d'incapacité totale de travail, et la famille de la passagère décédée. Tous voulaient comprendre.

« D'un seul coup, ça a tapé. Après, c'est le trou noir. Je n'ai rien compris », a répété la prévenue. Qui

assure qu'elle roulait à 90 km/h, soit la vitesse maximale autorisée sur cet axe. Un automobiliste témoin de l'accident, qui roulait à 80 km/h, avait, lui, rapporté « l'impression d'un véhicule fou, qui arrivait de nulle part et qui a décollé du sol » avec le choc. Pour l'avocate de la famille de la défunte, la conductrice du 4x4 n'a pas « pas adapté sa vitesse à la circulation dense décrite ce jour-là ». « Manifestement, elle n'a pas respecté les règles du Code de la route », a acquiescé le ministère public.

Mais pour l'avocat de la défense, l'affaire est plus complexe. Vitesse excessive ? Gêne due aux rayons de soleil sur la peinture gris métallisée de la Peugeot ? « Nous n'avons aucune certitude sur les circonstances », a-t-il soutenu. Avant de pointer le laps de temps entre le choc et le décès de la victime. « Il n'est jamais fait mention d'un pronostic vital engagé. Près d'une heure après l'accident, elle était agitée et a demandé à s'asseoir pour fumer. Que s'est-il passé jusqu'à son décès, à 20 h 40 ? »

Le tribunal a mis sa décision en délibéré au 7 mars prochain.

Tony FABRI.